



FONDS INTERNATIONAL  
D'INDEMNISATION POUR  
LES DOMMAGES DUS  
A LA POLLUTION PAR  
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE - 6ème session  
Point 4 de l'ordre du jour

FUND/A.6/2/Add.1

5 septembre 1983

Original: ANGLAIS

EXAMEN DU RAPPORT DE L'ADMINISTRATEUR

1 Dans son rapport à l'Assemblée (document FUND/A.6/2), l'Administrateur avait indiqué, à la section 6 intitulée "Emménagement dans le nouveau Siège", qu'il n'avait pas encore pu parvenir à un accord avec l'OMI sur le bail, sur le versement des "frais généraux" ou sur l'affichage du nom du FIPOL dans le nouveau bâtiment du Siège. Il a maintenant le plaisir d'informer l'Assemblée qu'un accord a pu être atteint avec l'OMI sur pratiquement tous les points visés dans cette section.

2 L'OMI a soumis un deuxième projet de contrat de bail qui a fait l'objet de discussions. Sous réserve des conseils juridiques que pourrait devoir obtenir l'Administrateur au sujet du contrat de bail, il semble que l'on soit parvenu à un accord sur la plupart des points. L'OMI a offert un bail de dix ans à un loyer de 15 livres sterling par pied carré, ce loyer restant fixe durant la période du bail. L'Administrateur va examiner avec le Gouvernement du Royaume-Uni, qui verse 80% du loyer, si le chiffre proposé peut être accepté.

3 L'Administrateur et le Secrétaire général de l'OMI se sont mis d'accord pour placer le nom et l'emblème du FIPOL dans l'entrée du nouveau bâtiment du Siège. Le nom complet ainsi que l'emblème figureront dans les deux langues de travail juste à côté du bureau de réception. On espère que la plaque sera installée à temps pour la sixième session de l'Assemblée.

4 En ce qui concerne le montant que le FIPOL verse à l'OMI pour les services dont celle-ci a la responsabilité, il a été décidé que ce montant s'élèverait à 4 000 livres sterling par an, quels que soient les services réellement utilisés par le FIPOL. Le montant restera le même au cours de la période décennale du bail. Ce montant a été fixé sur la base d'une estimation du coût des services assurés à l'heure actuelle. En plus de ce montant, le FIPOL devra verser une part de la subvention versée par l'OMI à la cafétéria du bâtiment du Siège, qui est utilisée à la fois par les membres du personnel du FIPOL et par les représentants aux réunions du FIPOL. Le pourcentage à verser à l'OMI sera calculé sur la base du rapport entre le nombre des membres du personnel du FIPOL et celui de l'OMI.

5 L'Administrateur exprime de nouveau sa satisfaction face aux relations cordiales qui continuent d'exister entre le Secrétaire général de l'OMI et lui-même ainsi qu'entre les personnels des deux organisations. Cette bonne entente s'est particulièrement manifestée au cours de la période d'emménagement et lors de l'installation dans le nouveau bâtiment du Siège. L'aide fournie par l'OMI et le fait que cette organisation ait toujours été prête à répondre aux demandes du FIPOL a permis de réduire considérablement les perturbations qui se produisent inévitablement dans le travail dans ces cas-là. L'Administrateur est heureux de pouvoir affirmer qu'à la suite de l'accord qu'il a conclu avec le Secrétaire général de l'OMI sur les points mentionnés ci-dessus, le FIPOL est certain de continuer à bénéficier des conseils et de l'aide de l'OMI.

---